

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02418

Numéro SIREN : 834 181 851

Nom ou dénomination : 7 ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2021 sous le numéro de dépôt B2021/002405

Désignation de l'entreprise 7 ALPES										Néant																																							
Adresse de l'entreprise 2 RUE HENRI MOISSAN										38100 GRENOBLE																																							
Numéro SIRET * 83418185100025																																																	
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12										Durée de l'exercice précédent * 12																																							
										Exercice N clos le 31102020					Exercice N-1 clos le 31102019																																		
ACTIF										Brut 1					Amortissements - Provisions 2					Net 3					Net 4																								
ACTIF IMMOBILISE										Immobilisations incorporelles					Fonds commercial * 010					Autres * 014																													
										Immobilisations corporelles *					028					8 887					030					3 361					5 526					6 748									
										Immobilisations financières * (1)					040										042																								
										Total I (5)					044					8 887					048					3 361					5 526					6 748									
STOCKS										Matières premières, approvisionnements, en cours de production *					050					2 785					052					2 785					3 253														
										Marchandises *					060										062																								
										Avances et acomptes versés sur commandes					064										066																								
										Créances (2)					Clients et comptes rattachés*					068										070																			
															Autres * (3)					072					1 517					074										1 517					2 828				
										Valeurs mobilières de placement					080										082																								
										Disponibilités					084					20 124					086										20 124					4 525									
										Charges constatées d'avance *					092					768					094										768					66									
										Total II					096					25 194					098										25 194					10 673									
										Total général (I+II)					110					34 081					112					3 361					30 720					17 421									
PASSIF															Exercice N NET 1					Exercice N-1 NET 2																													
CAPITAUX PROPRES										Capital social ou individuel *					120					1 000					1 000																								
										Ecarts de réévaluation					124																																		
										Réserve légale					126					100										100																			
										Réserves réglementées*					130																																		
										Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *					131					)					132																								
										Report à nouveau					134					(8 190)										3 989																			
										Résultat de l'exercice					136					15 446										(12 178																			
										Provisions réglementées					140																																		
										Total I					142					8 357										(7 090																			
										Provisions pour risques et charges					Total II					154					492										304														
DETTES (4)										Emprunts et dettes assimilées					156																																		
										Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164																																		
										Fournisseurs et comptes rattachés *					166					1 741										5 848																			
										Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :					169					)					172					20 131					18 358														
										Produits constatés d'avance					174																																		
										Total III					176					21 872										24 206																			
										Total général (I + II + III)					180					30 720										17 421																			
REVENUS										(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an					193					(4) Dont dettes à plus d'un an					195																								
(2) Dont créances à plus d'un an										197										(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *					182																								
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs										199										(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *					184																								

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2020

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise 7 ALPES

Néant * *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 0 2 0 2 0

Exercice N-1 clos le 13 1 1 0 2 0 1 9

PRODUITS D'EXPLOITATION		CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS ET CHARGES DIVERS		RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS		DÉFICITS	
Ventes de marchandises *	209	210									
Production vendue { biens services *	215	214									
	217	218	179 848	144 265							
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222									
Production immobilisée *		224									
Subventions d'exploitation reçues		226	1 500								
Autres produits		230	4 431	4 457							
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	185 778	148 723							
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234									
Variation de stock (marchandises) *		236									
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	74 063	62 149							
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	468	(1 993)							
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	27 234	23 407							
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244	1 153	572							
Rémunérations du personnel *		250	55 584	61 074							
Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	8 159	12 877							
Dotations aux amortissements *		254	1 222	1 219							
Dotations aux provisions		256	492	304							
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259	262		16							
	260										
Total des charges d'exploitation (II)		264	168 374	159 625							
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	17 404	(10 902)							
Produits financiers (III)		280									
Produits exceptionnels (IV)		290	79								
Charges financières (V)		294	6								
Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347	300	1 792	1 276							
	348										
Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	239								
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	15 446	(12 178)							
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	15 446	314						
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316									
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318									
Provisions non déductibles *		322									
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	239								
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330									
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249									
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999									
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997						
Entreprise nouvelle (44, sexies)	986										
Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981										
Divers* ZFA NG (44, quaterdecies)	345										
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D											
Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987										
Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989										
Investissements outre-mer	344										
Zones de revitalisation de la défense (44, terdecies)	127										
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991										
Créance due au report en arrière du déficit	346										
Zone de développement prioritaire (44, septidécies)	993										
Zones de revitalisation rurales (44, quaterdecies)	138										
Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990										
Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992										
Déduction exceptionnelle simulatrice de conduite	641										
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	14 185	354							
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		356									
Déficits antérieurs reportables : * 12...594 dont imputés sur le résultat :					360					12 594	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	1 591	372							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 7 ALPES

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	3 329	442		444		446	3 329	3 329
	Installations générales agencements divers	450	5 558	452		454		456	5 558	5 558
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	8 887	492		494		496	8 887	8 887

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 102	532	666	534		536	1 768
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 037	542	556	544		546	1 593
	Matériel de transport	550		552		554		556	
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566	
TOTAL		570	2 139	572	1 222	574		576	3 361

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
	①	②	③	④	⑤			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 7 ALPES

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620	304	622	492	624	304	626	492
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	304	682	492	684	304	686	492

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	12 594
Déficits imputés	983	12 594
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant de la cotisation facultative Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	17 985
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	6 327
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	1 500
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : 7 ALPES				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/11/2019		et clos le : 31/10/2020		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	3
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	179 848
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	179 848
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	2
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	1 500
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	4 124
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	5 626
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	79 513
Variation négative des stocks				145	468
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	13 478
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	93 459
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	92 015
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	92 015
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	179 848	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	01/01/2019	160	31/12/2019
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 0 2 0 2 0

N° SIRET 8 3 4 1 8 1 8 5 1 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 7 ALPES

ADRESSE (voie) 2 RUE HENRI MOISSAN

CODE POSTAL 38100

VILLE GRENOBLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique ALPAY Prénom(s) YASEMIN

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 2 Voie RUE HENRI MOISSAN

Code postal 38100 Commune GRENOBLE Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01112019	et clos le	31102020	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
7 ALPES		2 RUE HENRI MOISSAN	
SIRET	8 3 4 1 8 1 8 5 1 0 0 0 2 5	38100 GRENOBLE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐
--------------------	---

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	1 591	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies ☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Autres dispositifs ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐	Nom
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐	Nom
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒	NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	---	------------------------------	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 12/02/2021	Lieu: GRENOBLE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire	PRESIDENT
		Signature	OALPAY YASEMIN

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

Formulaire obligatoire (article 223 du Code général des impôts)										IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis-SD 2020																			
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065																																							
H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES																																							
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même										a		payées par un établissement chargé du service des titres										b																	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)																				c																			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées																				d																			
Montant des distributions												e																											
autres que celles visées en (a),												f																											
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)												g																											
												h																											
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)																				i																			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI																				j																			
Montant des revenus répartis (5)																				Total (a à h)																			
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES																																							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants										Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																											
										Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement à été effectué.		Montant des sommes versées :																									
												à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les																					
1										2		3		4		Indemnités forfaitaires. 5		Rembours-ements. 6		Indemnités forfaitaires. 7		Rembour-ements. 8																	
J DIVERS																																							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																																							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																							
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION																																							
REMUNERATIONS															MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%																								
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)										57 015					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																								
															MVLT imputée sur les PVL de l'exercice																								
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)															MVLT réalisée au cours de l'exercice																								
															MVLT restant à reporter																								

7 ALPES

2 RUE HENRI MOISSAN

38100 GRENOBLE

ANNEXE DU 01/11/2019 AU 31/10/2020

CABINET BEDEL

48 Rue Bizanet

38000 GRENOBLE

04 76 54 18 22

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'YMA' with a dot at the end.

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Permanence ou changement de méthodes	X
--------------------------------------	---

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Disponibilités en Euros	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires	X
-----------------------------------	---

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 30 720.28 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 179 847.78 Euros et dégageant un bénéfice de 15 446.26 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/11/2019 au 31/10/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 102	666		1 768
Installations générales agencements aménagements divers	1 037	556		1 593
TOTAL	2 139	1 222		3 361
TOTAL GENERAL	2 139	1 222		3 361

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	666				
Instal. générales agenc. aménag. divers	556				
TOTAL	1 222				
TOTAL GENERAL	1 222				

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	10.0000	100			100

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

" 7 ALPES "

Société par actions simplifiées unipersonnelle
Capital de 1 000 Euros
Siège Social 2 rue Henri Moissan 38100 GRENOBLE
834 181 851 RCS GRENOBLE

----ooOoo----

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15
FEVRIER 2021**

L'actionnaire unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle « 7 ALPES », au capital de 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, s'est rendu en assemblée ce jour, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La réunion est présidée par Mme ALPAY Yasemin, en sa qualité de présidente.

Le président arrête la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 100 actions et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidence dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31/10/2020 ainsi que les bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le même jour,
- Le texte des résolutions
- Le rapport de gestion de la présidence
- Le rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

L'assemblée générale constate que la présidence a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents destinés aux actionnaires.

La présidence rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Présentation du rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société et présentation, par la présidence des comptes de l'exercice clos le 31/10/2020
- Examen et approbation des comptes
- Lecture du rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce - Approbation de ces conventions
- Quitus à la présidence,
- Questions diverses.

La présidence présente le rapport de gestion et donne lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Enfin la présidence déclare se tenir à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

A4.

L'assemblée générale ordinaire, après :

- Présentation du rapport de gestion de la présidence sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice :

Approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31/10/2020 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale constate l'absence de nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

Il vous ait proposé d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice s'élevant à la somme de 15 446.26 Euros (Quinze mille quatre cent quarante-six euros et 26 centimes) comme suit :

- Crédit du compte report à nouveau	15 446.26 €

	15 446.26 €

Le compte du report à nouveau a un solde créditeur de 7 256.61 € après affectation du résultat.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide que le salaire du gérant est fixé à 3 000 Euros nets par mois maximum plus prime de bilan éventuelle et les remboursements de frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par la gérance et un associé.

Signatures



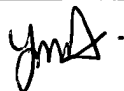
" 7 ALPES "

Société par actions simplifiées unipersonnelle
Capital de 1 000 Euros
Siège Social 2 rue Henri Moissan 38100 GRENOBLE
834 181 851 RCS GRENOBLE

---ooOoo---

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2021

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Nom – Prénoms	Nombre d'actions	Nombre de voix	Mandataires	Emargements
1	Mme ALPAY Yasemin	100	100		
	Total nombre d'actions Total nombre de voix	100	100		

" 7 ALPES "

Société par actions simplifiées unipersonnelle
Capital de 1 000 Euros
Siège Social 2 rue Henri Moissan 38100 GRENOBLE
834 181 851 RCS GRENOBLE

---ooOoo---

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 FEVRIER 2021

Chers associés,

Nous vous avons convoqués, ce jour, en Assemblée générale Ordinaire annuelle, conformément aux prescriptions de la loi et des statuts de notre société, à l'effet de vous présenter un rapport sur son activité et ses résultats au cours de l'exercice clos le 31/10/2020 et de soumettre à votre approbation les bilan et compte dudit exercice.

PRESENTATION DU BILAN ET DES COMPTES :

Le montant total du bilan au 31/10/2020 s'élève à 30 720 € contre 17 421 € l'année précédente.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Nous vous informons qu'aucun évènement important n'est intervenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE :

Il vous a été proposé d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice s'élevant à la somme de 15 446.26 Euros (Quinze mille quatre cent quarante-six euros et 26 centimes) comme suit :

- Crédit du compte report à nouveau	15 446.26 €
-------------------------------------	-------------

15 446.26 €

Le compte du report à nouveau a un solde créditeur de 7 256.61 € après affectation du résultat.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité.

INDICATIONS LEGALES :

- 1- Présentation des comptes et méthodes d'évaluation

Ay.

En ce qui concerne la présentation et les méthodes d'évaluation des comptes, nous vous signalons qu'aucune modification n'est intervenue

2- Frais de développement

Aucun frais de développement n'a été immobilisé au titre de l'exercice.

3- Filiales (+ de 50% du capital)

Nous vous précisons qu'au titre de l'exercice clos le 31/10/2020 nous n'avons acquis aucune participation de plus de 50%.

4- Participations

Nous vous précisons qu'au titre de l'exercice clos le 31/10/2020 nous n'avons acquis aucune participation.

5- Dépenses somptuaires

NEANT

Nous vous rappelons que tous les documents prescrits par la loi ont été mis à votre disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés, et consentir quitus à la présidence.

La présidente,
Mme ALPAY Yasemin



" 7 ALPES "

Société par actions simplifiées unipersonnelle
Capital de 1 000 Euros
Siège Social 2 rue Henri Moissan 38100 GRENOBLE
834 181 851 RCS GRENOBLE

---ooOoo---

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS
WISEES PAR L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

NEANT

Pour le Conseil d'Administration
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ym A.' with a stylized flourish.